

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p>oo oo oo oo oo oo oo</p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p>oo oo oo oo oo oo oo</p> <p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p> <p>oo oo oo oo oo oo oo</p> <p><b>SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b>  <b>Présents à la séance : 48</b>  <b>Ont participé au vote : 57</b>  <b>Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 23-11-2023</b></p>	<p>L'an deux mille <b>VINGT TROIS</b> et le <b>TRENTE NOVEMBRE</b>, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflemt Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</b></p>
<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Provision pour risque pour le contentieux opposant SELECOM et la Communauté de communes</b></p> <p><b>N° d'Ordre : 291-23</b></p>	<p><b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Johanna MESSAGER, Daniel ASPE, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Anne-Marie CANAL, Gérard QUES, Christian TRIADO, Thierry BEGUE, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT- FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, Claire LAMY, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Jean MAURY, Olivier GRAVAS, Guy BOBE, Jean- Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Serge BOYER, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, Bruno GUERIN, Lucette ORTIZ CASTILLO, René DRAGUE.</p> <p><b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b> Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Roger PAILLES était représenté par Jean-François PLANAS, Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS, Françoise ELLIOTT était représentée par Philippe GILARDI.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :</b> Fernand CABEZA a donné procuration à Gérard QUES, Patrick MARCEL a donné procuration à Olivier CHAUVEAU, Patrice ARRO a donné procuration à Claude SIRE, Claude ESCAPE a donné procuration à Olivier GRAVAS, Stéphane GILMANT a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Guy CASSOLY a donné procuration à Anne LAUBIES, Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Henri GUITART, Christelle LAPASSET a donné procuration à Jean MAURY, Jean SERVAT a donné procuration à Christian TRIADO,</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES :</b> Sébastien NENS, Yaël DELVIGNE, Jean-Luc BLAISE, André ARGILES, Géraldine BOUVIER, Etienne TURRA, Laurent ALOZY, Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, David MONTAGNE, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Raphaël VIGIER, Robert JASSEREAU.</p>
<p><b>Secrétaire de Séance : Elisabeth PREVOT</b></p>	

Le Président,

**RAPPELLE** que la constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence : la prévision d'un risque qui, s'il se réalise, entraînera une charge, oblige à constituer une réserve financière. La réserve sera reprise lors de la réalisation du risque pour y faire face. Si ce risque s'avère inexistant, la reprise générera un gain exceptionnel pour l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

L'article L 2321-2 et R 2321-2 du CGCT rend obligatoire la constitution d'une provision en cas d'ouverture d'un contentieux.

**INDIQUE** que la Société SELECOM SUD ELECTRONIQUE COMMUNICATION a fait l'objet d'un plan de cession suite à sa mise en liquidation en 2019. La Société SELECOM CRITICAL COMMS a repris l'activité de la première société, ainsi que le crédit-bail du local abritant l'activité de ladite entreprise.

Le crédit-bail repris par la Société SELECOM CRITICAL COMMS avait été conclu entre la Société SELECOM SUD ELECTRONIQUE COMMUNICATION et la Communauté de Communes Conflent Canigò avec à l'issue du bail le transfert de propriété du bâtiment.

Lors de sa liquidation la Société SELECOM SUD ELECTRONIQUE COMMUNICATION était redevable de 182 825.50€ de loyers impayés au titre du crédit-bail.

Suite à la reprise, ces loyers impayés ont été titrés à la Société SELECOM CRITICAL COMMS.

Cette dernière conteste devant le Tribunal judiciaire de Perpignan le bien-fondé de cette créance.

**PROPOSE**, conformément à la réglementation, au Conseil de constituer une provision à hauteur de 182 825.50€ correspondant à la créance contestée.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour risque contentieux pour un montant de 182 825.50€.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.



Le 6 décembre 2023.

Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,

Jean-Louis JALLAT.